

**VILLE DE GRACEFIELD****AVIS PUBLIC**

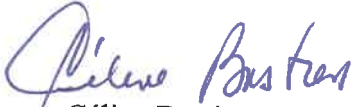
Est donné aux contribuables de la Ville de Gracefield, que :

Les règlements suivants ont été adoptés lors de la séance ordinaire du conseil du 13 novembre 2017 :

- Règlement no. 166-2017 intitulé «Règlement sur les permis et certificats de la ville de Gracefield»
- Règlement no. 171-2017 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la ville de Gracefield
- Règlement no. 175-2017 concernant la limite de vitesse sur le chemin du Lac-des-îles

Quiconque veut prendre connaissance des dits règlements peut les consulter ou s'en procurer une copie aux heures normales de bureau.

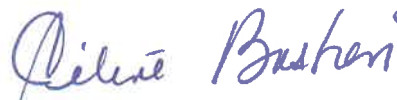
Donné à Gracefield, ce 23 novembre 2017.


Céline Bastien
Directrice générale adjointe et greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée directrice générale adjointe et greffière adjointe de la ville de Gracefield, certifie sous mon serment d'office avoir publié, l'avis public ci-haut, en affichant une copie au bureau municipal entre 8 heures et 16 heures ainsi qu'une copie dans l'édition du journal la Gatineau du 23 novembre 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23^{ième} jour de novembre 2017


Céline Bastien
Directrice générale adjointe et greffière adjointe



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

RÈGLEMENT NO. 171-2017

**RÈGLEMENT NO. 171-2017 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR
LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES DE LA
VILLE DE GRACEFIELD**

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'abroger et remplacer le règlement no. 163-2017 ayant pour titre règlement sur la tarification des permis, des certificats, des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme, dérogations mineures et usages conditionnels ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion ainsi que le projet de règlement a été donné le 10 juillet 2017 lors d'une séance ordinaire du conseil;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le texte du règlement était disponible;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé de la conseillère Katy Barbe et résolu,
-

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Ville de Gracefield, en conformité aux articles de la *Loi sur Cités et Villes*, à savoir que :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le présent règlement s'intitule : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville de Gracefield;

ARTICLE 3:

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Ville de Gracefield.

ARTICLE 4:

Aucun permis ou certificat ne sera émis si les honoraires pour l'obtention du permis ou certificat n'ont pas été payés.



ARTICLE 5: PERMIS DE LOTISSEMENT

Les tarifs exigibles pour l'émission d'un permis de lotissement sont les suivants :

Types de travaux	Coûts
Premier lot faisant l'objet d'une opération cadastrale	100 \$
Pour chaque lot additionnel	50 \$
Pour un regroupement de lots	50 \$

Ces coûts ne sont pas remboursables.

ARTICLE 6: PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Les tarifs exigibles pour l'émission d'un permis ou d'un certificat sont les suivants :

Groupes d'usage résidentiel et agricole

TYPE DE CONSTRUCTION	COÛT
Construction d'un bâtiment principale	150 \$ par logement sans être supérieur à 1 050\$
Construction d'un bâtiment accessoire	50 \$
Logement additionnel	100 \$
Implantation de maison mobile ou tout autre type de construction similaire ou de style «tiny house»	150 \$
Yourte / Tipi et autre de type prêt à camper	150 \$
Rénovation, transformation, agrandissement, démolition ou déplacement d'un bâtiment	50 \$
Pergolas et Gazebo (construction, agrandissement, démolition)	50 \$
Conteneur	50 \$
Galerie, balcon, patio, perron, porche, véranda et caveau faisant corps avec le bâtiment	50 \$
Installation ou remplacement de quai	50 \$

Ces coûts ne sont pas remboursables.

Le renouvellement de tout type de permis ou de certificat d'autorisation est de 50% du coût initial et un maximum de un renouvellement est autorisé.

Groupes d'usages autres que résidentiel et agricole

TYPE DE CONSTRUCTION	COÛT
BÂTIMENT PRINCIPAL	
Nouveau bâtiment principal	150 \$ de base plus 0.5% du coût de la construction
Rénovation, transformation, agrandissement ou déplacement d'un bâtiment principal	150 \$
Serres commerciales	100 \$



Yourte / Tipi et autre de type prêt à camper commerciale	100 \$ de base plus 50 \$ par unité
Abri forestier ou cabane à sucre	100 \$
BÂTIMENT ET CONSTRUCTION ACCESSOIRE	
Nouveau bâtiment accessoire	250 \$
Rénovation, transformation, agrandissement ou déplacement d'un bâtiment accessoire	250 \$
Conteneur	250 \$
Galerie, balcon, patio, perron, porche, véranda et caveau faisant corps avec le bâtiment	100 \$
Installation ou remplacement de quai	100 \$

Ces coûts ne sont pas remboursables.

Le renouvellement de tout type de permis ou de certificat d'autorisation est de 50% du coût initial et un maximum de un renouvellement est autorisé.

ARTICLE 7: PERMIS ET CERTIFICATS POUR DES OUVRAGES OU DES USAGES

TYPE D'OUVRAGE OU D'USAGE	COÛT
OUVRAGES	
Nouvelle installation septique	100 \$
Changement de la fosse septique (système primaire)	50 \$
Installation d'un cabinet à fosse sèche	50 \$
Ouvrage de captage d'eau (mise en place ou modification)	50 \$
Branchement à un réseau d'aqueduc ou d'égout	100 \$
Système de géothermie à énergie du sol	50 \$
Ponceau et/ou entrée charretière	50 \$
Affichage	50 \$
Clôture, haie ou muret	50 \$
Aire de stationnement et allée d'accès menant à une aire de stationnement (aménagement ou réaménagement)	50 \$
Abattage d'arbres	25 \$
Intervention sur les rives et/ou littoral, excluant la revégétalisation pour rétablir le couvert végétal	50 \$
Revégétalisation et semis pour rétablir le couvert végétal dans la rive	25 \$
Nouveau pont privé	100 \$
Réparation d'un pont privé	50 \$
Piscine	25 \$
Construction de chemin à des fins autres que l'exploitation forestière ou agricole.	100 \$
Installation d'une tour de Télécommunication ou d'une antenne de plus de 20 mètres de hauteur	100 \$
Permis de brûlage	50 \$
USAGES	
Foires, festivals, carnivals, spectacles et autres usages temporaires similaires	50 \$
Vente d'entrepôt	50 \$
Vente de garage	25 \$
Certificat d'occupation commerciale	50 \$
Établissement d'une cour de ferrailleur, regrattier ou	250 \$



récupérateur	
Ouverture ou agrandissement d'un banc d'emprunt de matériaux granulaires, banc de gravier, de sable ou carrière	250 \$
Certificat de non-contravention à la réglementation municipale	50 \$

Ces coûts ne sont pas remboursables.

Le renouvellement de tout type de permis ou de certificat d'autorisation est de 50% du coût initial et un maximum de un renouvellement est autorisé.

ARTICLE 8: DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURE

Le tarif exigible pour l'étude d'une demande de dérogation mineure est établie à 350 \$, incluant les coûts de publication des avis publics requis en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ces coûts ne sont pas remboursables.

ARTICLE 9: DEMANDES DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le tarif exigible pour l'étude d'une demande de modification de la réglementation d'urbanisme est établi à 300 \$.

Lorsque le conseil donne suite à la demande en adoptant un premier projet, un tarif supplémentaire de 1 500\$ s'applique, afin de couvrir les coûts de publication des avis publics requis en vertu de la *Lois sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 10: DEMANDES D'INFORMATION

Toute demande d'information relative à des éléments d'un dossier qui demande une analyse, pourra faire l'objet d'une tarification au taux de 75 \$.

ARTICLE 11:

Le présent règlement abroge le règlement numéro 163-2017.

ARTICLE 12:

Le présent entre en vigueur conformément à la loi.

Réal Rochon
Maire

Bernard Caouette
directeur général par intérim

Avis de motion : 10 juillet 2017
Adoption du règlement : 13 novembre 2017
Publication du règlement le : 23 novembre 2017
Entrée en vigueur du règlement le : 23 novembre 2017